



## **FOIRE AUX QUESTIONS :**

« *Comment aimer quand on ne s'aime plus ?* » 4<sup>ème</sup> partie de la réponse

### **SEPARES, DIVORCES, CIVILEMENT REMARIES...**

Contre vents et marées, l'Eglise Catholique défend aujourd'hui comme hier l'indissolubilité du mariage validement contracté entre deux baptisés. Mais elle n'ignore pas ceux qui restent ses enfants dans des situations incompatibles avec son enseignement en la matière. Elle veut les aider à vivre ce qui demeure vivant de leur baptême et de leur mariage. C'est toute la question des divorcés qui se sont établis dans une nouvelle union :

- Sur le plan personnel, un seul chemin chrétien s'ouvre à lui, celui du retour à une situation normale, en mettant en œuvre pour cela les moyens habituels de la pénitence et de la réconciliation chrétiennes.
- Sur le plan plus visible de ce que l'Eglise peut ou ne peut pas cautionner, elle ne peut célébrer aucun sacrement au profit d'un fidèle en contradiction ouverte avec l'Evangile, car il y a une cohérence entre la foi proclamée et la foi célébrée.
- L'Eglise recommande la communion spirituelle, qui n'est pas une fausse communion, ni une demi-communion, mais bien une réception de Jésus-Christ dans la foi
- Lorsqu'un homme et une femme ne peuvent pas, pour de graves motifs (par exemple l'éducation des enfants) remplir l'obligation de la séparation, ils prennent l'engagement de vivre en complète continence, c'est-à-dire en s'abstenant des actes réservés aux époux.
- Sortir d'une situation conjugale irrégulière ne met pas en œuvre d'autres moyens que ceux de toute vie chrétienne en progrès : reprendre sans cesse conscience de cette vie que Dieu ne cesse de nous proposer, et pour cela prier, se mettre à l'écoute de ce Dieu dont toutes les exigences sont des exigences d'amour.

**Un sauvetage n'est jamais facile : l'important est de faire confiance au Sauveteur.**

*Père Max Huot de Longchamp*  
In *Evangile du mariage* – Ed. Paroisse et Famille 1999